

Eaux de baignade : la pression sur les mairies s'intensifie

Dans la perspective d'un changement de réglementation, les communes doivent d'ores et déjà se mettre en conformité AVEC LES PROCHAINES NORMES EUROPÉENNES.

PAR FRANCK AUDONNET,
à Biarritz

Il n'y a pas péril en la demeure. Mais le compte à rebours a commencé pour les 1.800 communes françaises abritant un ou plusieurs sites ouverts à la baignade. Elles vont devoir se conformer prochainement à une nouvelle réglementation européenne sur la qualité des eaux de baignade élaborée en 2006 et transcrite en droit français l'an dernier. Celle-ci doit en principe entrer en vigueur en 2015, mais la France a décidé d'anticiper cette échéance de deux ans pour limiter les risques de déclassement en 2015 des éventuels sites retardataires. 2010 constitue donc la première échéance puisque le classement de 2013 sera établi sur la base du résultat des analyses des quatre années précédentes, conformément aux dispositions de la nouvelle directive.

Une précaution qui n'est sans doute pas vaine. Car, si globalement la qualité des eaux de baignade est actuellement en France tout à fait satisfaisante au regard des normes actuelles (voir carte), il risque d'en aller différemment après l'entrée en vigueur des nouvelles. Ainsi, Surf Rider Foundation Europe évalue à 27 % la proportion de plages qui seraient aujourd'hui déclassées si la nouvelle directive s'appliquait déjà, et 171 devraient être fermées.

■ LABEL DE CERTIFICATION

Afin de sensibiliser leurs membres à la nécessité pour elles de s'intéresser rapidement à la question, l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et l'Association nationale des maires des stations classées

et des communes touristiques (ANMSCCT) ont pris l'initiative de créer, avec le soutien des ministères de l'Environnement et de la Santé, un label de certification des eaux de baignade conforme aux exigences de la nouvelle réglementation. « Mais attention, on ne peut jamais garantir la qualité des eaux de baignade. On ne peut que valider un mode de surveillance et de gestion », prévient la déléguée générale de l'Anel, Christine Lair. « Les premiers audits ont été réalisés ces derniers jours, et les premières certifications devraient tomber dans les jours qui viennent », assure le responsable de projet au Bureau Veritas, Perrine Desbureaux.

Biarritz, par exemple, figure parmi les communes les plus engagées dans ce processus. Elle appartient au groupe des quinze communes pilotes du projet. « C'est pour notre ville un moyen de valider la conformité de nos méthodes de gestion de nos eaux de baignade avec les règles qui entreront en vigueur prochainement », assure le sénateur maire de Biarritz, Didier Borotra. Il est vrai que, malgré des investissements estimés entre 30 et 35 millions d'euros depuis six ou sept ans pour la construction d'une station d'épuration performante et la création de plusieurs bassins de rétention d'eaux de pluie, les sept plages de la ville connaissent régulièrement et à tour de rôle des pollutions accidentelles dues pour l'essentiel à des précipitations abondantes : « Nous avons

34 fermetures de plage », reconnaît Didier Borotra pour qui rien ne sert d'investir dans des infrastructures complémentaires. En revanche, et afin de prévenir tout danger pour

les baigneurs, la ville a fait réaliser 240 prélèvements à l'occasion de soixante événements (fortes pluies) potentiellement polluants et s'apprête, avec la Lyonnaise des Eaux, à modéliser les pollutions afin de pouvoir prévoir leur évolution en fonction de critères endogènes ou exogènes tels que le vent, la marée, la houle, etc., et ainsi maîtriser leur durée.

Si certaines communes parviennent à gérer seules leurs sites de baignade, la plupart ont recours à des prestataires de services aux collectivités. D'une part parce que pollutions et réseaux d'assainissement sont généralement liés.

■ MÉTHODES D'ANALYSE

D'autre part parce qu'elles peuvent difficilement se passer de leurs méthodes d'analyse de l'eau plus performantes et surtout plus rapides que les méthodes normées des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Ainsi, la Lyonnaise des Eaux a développé, à travers son centre technique du littoral implanté à Bidart près de Biarritz, une méthode d'analyse fondée sur la quantification des séquences d'ARN (acide ribonucléique), unique en France, et qui permet d'obtenir des résultats en trois heures contre trente-six à quarante-huit heures pour celle des DDASS. ■



**171 PLAGES
SERAIENT
DÉCLAS-
SÉES SI LES
NOUVEL-
LES NOR-
MES EN-
TRAIENT EN
VIGUEUR
AUJOUR-
D'HUI.**

DES CRITÈRES PLUS STRICTS

Plus simple, puisqu'elle réduit de 19 à 2 (« Escherichia coli » et entérocoques fécaux) le nombre de paramètres bactériologiques pris en compte pour l'évaluation de la qualité de l'eau, la nouvelle réglementation européenne est aussi plus stricte. Les seuils de présence d'« Escherichia coli » sont en effet revus à la baisse : 500 par décilitre d'eau de mer contre 2.000 par décilitre auparavant, par exemple. Mais, surtout, elle a pour effet de modifier significativement la façon dont les collectivités locales vont devoir aborder la responsabilité qui leur incombe

de veiller aux risques sanitaires encourus par les baigneurs. Si, aujourd'hui encore, la surveillance sanitaire des plages relève d'une gestion statique, les collectivités locales devront à l'avenir prévoir, anticiper et piloter la qualité des eaux de baignade. Ainsi, la nouvelle directive leur impose de réaliser un profil de vulnérabilité, un document qui doit reprendre les facteurs de risque de pollution bactériologique des différentes plages situées sur leur territoire, et, en cas de pollution, informer leurs administrés de la cause de celle-ci. F. A.

